

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Vacances Voyages Loisirs (VVL)**

Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe des communes et autres partenaires (associations, comités d'entreprises...) avec pour but d'assurer la promotion, le développement des activités de vacances et de loisirs à caractère social. A cet effet, elle gère des installations à usage de centres de vacances et de loisirs, elle organise et gère des séjours à caractère éducatif en France ou à l'étranger, notamment pour les enfants et les jeunes issus de familles modestes.

La Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'association par deux membres désignés par le Conseil municipal.

Ces désignations se font au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose par conséquent de désigner les deux représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'association VVL.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Vacances Voyages Loisirs (VVL)

Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

vu sa délibération du 23 novembre 2000 approuvant les statuts de l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL),

vu les statuts de ladite association, notamment ses articles 9 et 12,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner les nouveaux représentants de la Commune, à l'Assemblée générale de l'association VVL,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit des représentants de la Commune à l'Assemblée générale de l'association Vacances Voyages Loisirs :

- Méhadée BERNARD
- Bahri SEBKHI

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014